

Info-SPPTU

Bulletin d'information du Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université

Vol 1 NO 3

22 août 2005

Bonjour à tous,

Au menu de votre Info-SPPTU, quelques nouvelles concernant le rattachement de la TÉLUQ à l'UQÀM, la Convention collective 2005-2010 et les suites de l'arbitrage concernant le grief sur le classement salariale.

RATTACHEMENT

Nous avons demandé au secrétariat général ce qui en était du statut de la TÉLUQ à la suite de la publication dans la Gazette officielle du décret accordant des lettres patentes supplémentaires à l'UQÀM. Voici le texte du message que nous envoyait Me Pierre Le Galais le 22 août 2005.

Le décret du 18 mai 2005, publié le 8 juin 2005, a fait part de la décision gouvernementale d'accorder des lettres patentes supplémentaires à l'UQAM dont vous connaissez la teneur. Ce décret «décrète» aussi «Que les lettres patentes de la Télé-université soient annulées et que cette annulation prenne effet le soixantième jour suivant la publication d'un avis à cet effet à la Gazette officielle du Québec».

Ceci veut dire que pour que les lettres patentes de la Télé-université soient annulées, un avis à cet effet doit être publié dans la Gazette officielle.

Nous attendons cette publication depuis le 8 juin 2005. Tant et aussi longtemps que cette publication n'est pas faite, les lettres patentes de la Télé-université restent en vigueur avec la conséquence que nos instances continuent d'exister avec leurs pouvoirs et obligations. Le délai de 60 jours n'est pas encore commencé si bien qu'à chaque jour qui passe nous existons toujours pour les 60 prochains jours.

Le 8 septembre 2005 c'est le CA qui tient une réunion et c'est la même chose pour la commission des études du 15 septembre 2005

Le SPPTU est assez soulagé de cette tournure des événements car cela nous laisse davantage de temps pour préparer les documents officiels relativement à l'entrée du SPPTU dans le giron de l'UQÀM. En effet, d'après le code du travail du Québec, le SPPTU doit signifier officiellement sa nouvelle appartenance à l'UQÀM et constituer ainsi une entité pleinement reconnue par les professeurs de la TÉLUQ au même titre que le SPUQ l'est pour les professeurs de l'UQÀM.

Au printemps dernier, le SPUQ a demandé à rencontrer l'exécutif du SPPTU pour discuter des conséquences du rattachement sur le plan syndical, dont certaines hypothèses de fusion, d'affiliation, d'enclassement, etc. Très pris par la négociation de la Convention collective et par la préparation de l'arbitrage, nous avons remis cette rencontre à l'automne.

Aujourd'hui, le président du SPUQ a contacté le SPPTU pour l'enjoindre de réunir nos exécutifs respectifs; nous pensons que cette réunion se tiendra vers la mi-septembre; c'est à confirmer dès la semaine prochaine.

CONVENTION COLLECTIVE

Enfin, on vous confirme que la *Convention collective des professeures et des professeurs de la Télé-université 2005-2010* sera disponible dès la semaine prochaine, la copie zéro étant maintenant chez l'imprimeur. Vous recevrez donc votre copie par retour du courrier interne.

De plus, une version en *pdf* sera disponible sur le site du SPPTU, dans le répertoire de la Direction de l'enseignement et de la recherche (professeurs) ainsi que sur le site de la FQPPU dès cette semaine.

Des questions ?

Le SPPTU reçoit fréquemment des demandes concernant l'application de la nouvelle convention collective de travail et nous vous encourageons à le faire car avant de poser un geste, de prendre une décision qui concerne un article de la convention collective, il faut s'assurer de bien le comprendre et de l'interpréter correctement. L'exécutif est disposé à vous répondre au mieux de ses connaissances tout en référant les questions litigieuses aux membres de son comité des relations de travail, messieurs Kevin Wilson et Luc Nadeau.

N'hésitez pas à nous consulter.

ARBITRAGE

Les 23, 24 et 25 août, nous travaillons avec nos avocats à la préparation des plaidoiries qui auront lieu à Trois-Rivières mercredi le 31 août à l'hôtel DELTA à 9h00. Ces plaidoiries permettront aux avocats des deux parties de faire la synthèse des éléments de preuve ainsi que les différentes avenues juridiques possibles pour l'étayer.

Rappelons d'entrée de jeu que la partie patronale a formulé un certain nombre d'objections préliminaires qu'il nous faudra contrer dont:

1. Objection de l'employeur portant sur le libellé du grief qui fait uniquement référence à la convention collective 2001-2004
2. Objection de l'employeur fondée sur la prescription du grief puisque le grief n'aurait pas été déposé à l'intérieur du délai prévu à la convention collective
3. Objection de l'employeur fondée sur la théorie de l'estoppel
4. Objection de l'employeur fondée sur le caractère collectif du grief

Me Gabriel Hébert-Tétrault a déjà fourni au SPPTU une analyse détaillée relativement à ces objections; nous avons une bonne idée des arguments et de la jurisprudence qui permettront de les lever lors des plaidoiries du 31 août prochain. Les rencontres des prochains jours avec nos avocats seront déterminantes et nous sommes confiants de franchir le fil d'arrivée avec la conviction profonde d'avoir fait tout ce qui était possible pour avoir gain de cause.

Merci de votre solidarité.

Votre exécutif

Jean-Yves Lescop, président
Michel Umbriaco, vice-président
Alain Dupuis, secrétaire
Denis Robichaud, trésorier